

Modification des statuts du Syndicat Mixte du Musée des Maisons Comtoises

Rapporteur : M. Le Président

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Musée des Maisons Comtoises à Nancray a délibéré lors de sa séance du 2 décembre 1999, en faveur de la modification de ses statuts de la façon suivante :

- Article 12 : Fonction du Président et du Bureau :

" Le Président représente le Syndicat Mixte en justice, il peut agir devant les juridictions suivantes : juridictions civiles, pénales, administratives et sociales".

- Article 11 : Le Bureau du Syndicat

"Il est composé du Président du Syndicat Mixte et de quatre membres dont deux vice-présidents, élus par le Comité Syndical parmi ses membres selon les règles régissant l'élection du Maire et des Adjoints (Article L 2122-7 du Code des Collectivités Territoriales)".

- Article 8 : Ressources du Syndicat

a) Au titre des ressources diverses : *ajouter "Dons et Legs"*

A l'unanimité, le Conseil de Communauté valide ces modifications de statuts.

Pour extrait conforme,

Le Président